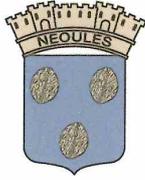


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DU VAR



COMMUNE DE NÉOULES

Néoules, le 12 février 2021

A l'attention de :

**Mesdames et Messieurs les membres  
du conseil municipal**

## CONVOCAION A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra, à **huis clos, et dans le respect des gestes barrières**, le :

**Jeudi 18 février, à 18h**  
**Salle du conseil municipal**

Mairie de Néoules - 1 Avenue de Provence 83136 NEOULES

Vous trouverez, en pièce jointe, l'ordre du jour.

Recevez, Cher (e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le maire,  
Christian RYSER

*Bien Amicalement*



1 Avenue de Provence • 83136 NÉOULES  
Tél. : 04 94 37 22 77 • Fax : 04 94 37 22 78  
mairie@neoules.fr • www.neoules.fr



POUR NÉOULES  
CONSTRUISONS ENSEMBLE UN AVENIR  
VIVANT, HUMAIN ET DURABLE





COMMUNE DE NÉOULES

**ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER A 18h**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prolongé par la loi du 11 mai 2020, du 14 novembre 2020, il a été décidé, que **la séance aura lieu dans la salle du conseil municipal à huis clos.**

N°	OBJET	RAPPORTEUR																								
	Appel des membres du conseil Désignation du secrétaire de séance Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020	M. le maire C. RYSER																								
<b>INFORMATION</b>																										
	<b>Démission de Madame Karen MATHIEU VOLFART, conseillère municipale :</b> Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal : Par courrier reçu le 14 janvier 2021, Madame Karen MATHIEU VOLFART, conseillère municipale depuis le 15 mars 2020, a fait part de sa démission. Conformément à la réglementation, le représentant de l'Etat en a été informé par courrier en date du 19 janvier 2021. Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales la démission est définitive dès sa réception par le maire, En vertu de l'article L270 du code électoral, Madame Laurène PEREZ, suivante de liste, est immédiatement installée en qualité de conseillère municipale. Le tableau du conseil municipal ainsi actualisé a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.	M. le maire C. RYSER																								
<b>FINANCES</b>																										
<b>1</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2020 – budget de la commune (M14) :</b> Les pièces comptables 2020, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.	M. le maire C. RYSER																								
<b>2</b>	<b>Vote du compte administratif 2020 – budget de la commune (M14) :</b> Le compte administratif du budget communal 2020 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :  <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Fonctionnement Recettes</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">:</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">3 263 961.97 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">3 053 199.21 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent antérieur reporté</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">343 909.82 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de fonctionnement 2020</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">554 672.58 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">877 472.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">749 543.18 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'Investissement reporté</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">-98 144.52 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Investissement 2020</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">29 784.30 €</td> </tr> </table>	Fonctionnement Recettes	:	3 263 961.97 €	Fonctionnement Dépenses	:	3 053 199.21 €	Excédent antérieur reporté	:	343 909.82 €	Résultat de fonctionnement 2020	:	554 672.58 €	Investissement Recettes	:	877 472.00 €	Investissement Dépenses	:	749 543.18 €	Déficit d'Investissement reporté	:	-98 144.52 €	Résultat d'Investissement 2020	:	29 784.30 €	M. le maire C. RYSER
Fonctionnement Recettes	:	3 263 961.97 €																								
Fonctionnement Dépenses	:	3 053 199.21 €																								
Excédent antérieur reporté	:	343 909.82 €																								
Résultat de fonctionnement 2020	:	554 672.58 €																								
Investissement Recettes	:	877 472.00 €																								
Investissement Dépenses	:	749 543.18 €																								
Déficit d'Investissement reporté	:	-98 144.52 €																								
Résultat d'Investissement 2020	:	29 784.30 €																								
<b>3</b>	<b>Affectation du résultat 2020 – budget de la commune (M14) :</b> Monsieur le maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement :  <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">- Affectation en section d'investissement (compte 1068)</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">:</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">145 261.66 €</td> </tr> <tr> <td>- Report en fonctionnement</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">409 410.92 €</td> </tr> </table>	- Affectation en section d'investissement (compte 1068)	:	145 261.66 €	- Report en fonctionnement	:	409 410.92 €	M. le maire C. RYSER																		
- Affectation en section d'investissement (compte 1068)	:	145 261.66 €																								
- Report en fonctionnement	:	409 410.92 €																								
<b>4</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2020 – budget de l'eau (M14) :</b> Les pièces comptables 2020, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par l'ordonnateur correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la collectivité. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.	M. le maire C. RYSER																								
<b>5</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2020 – budget de l'assainissement (M49) :</b> Les pièces comptables 2020, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par l'ordonnateur correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.	M. le maire C. RYSER																								

<p><b>6</b></p>	<p><b>Vote du compte administratif 2020 – budget de l'eau :</b>  Le compte administratif du budget de l'eau 2020 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'agit, suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Provence Verte, de reprendre les écritures du budget miroir mis en œuvre pour cet exercice. Les dépenses et les recettes sont neutralisées. Il s'établit ainsi :</p> <table border="0"> <tr> <td>Exploitation Recettes</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation Dépenses</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> </table>	Exploitation Recettes	:	0.00 €	Exploitation Dépenses	:	0.00 €	Investissement Recettes	:	0.00 €	Investissement Dépenses	:	0.00 €	<p>M. le maire C. RYSER</p>
Exploitation Recettes	:	0.00 €												
Exploitation Dépenses	:	0.00 €												
Investissement Recettes	:	0.00 €												
Investissement Dépenses	:	0.00 €												
<p><b>7</b></p>	<p><b>Vote du compte administratif 2020 – budget de l'assainissement :</b>  Le compte administratif du budget de l'assainissement 2020 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'agit, suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Provence Verte, de reprendre les écritures du budget miroir mis en œuvre pour cet exercice. Les dépenses et les recettes sont neutralisées. Il s'établit ainsi :</p> <table border="0"> <tr> <td>Exploitation Recettes</td> <td>:</td> <td>4 426.06 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation Dépenses</td> <td>:</td> <td>4 426.06 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> </table>	Exploitation Recettes	:	4 426.06 €	Exploitation Dépenses	:	4 426.06 €	Investissement Recettes	:	0.00 €	Investissement Dépenses	:	0.00 €	<p>M. le maire C. RYSER</p>
Exploitation Recettes	:	4 426.06 €												
Exploitation Dépenses	:	4 426.06 €												
Investissement Recettes	:	0.00 €												
Investissement Dépenses	:	0.00 €												
<p><b>8</b></p>	<p><b>Dissolution au 31.12.2020 des budgets annexes « dits miroirs » eau n° 11580 et assainissement n° 11590 créés au 1er janvier 2020 :</b>  Suite à la mise en place des nouvelles conventions de délégation entre la communauté d'agglomération Provence Verte et les communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les budgets annexes eau (n° 11580) et assainissement (n° 11590) créés au 1er janvier 2020 doivent être dissous au 31 décembre 2020.  Il est demandé à l'assemblée d'approuver la dissolution des deux budgets annexes ci-dessus énoncés.</p>	<p>M. le maire C. RYSER</p>												
<p><b>9</b></p>	<p><b>Débat d'orientation budgétaire 2021 : budget de la commune (M14) :</b>  Monsieur le maire présentera au conseil municipal les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (<i>bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population</i>). Il s'établit sur la base du programme électoral présenté à la population.  Les membres du conseil municipal examinent l'évolution des différents chapitres du budget communal (M14). Les prévisions sont inscrites en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Les élus débattent de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2021.  Il n'est proposé aucune augmentation des taux pour cet exercice.  <b>En section de fonctionnement</b> l'objectif du budget primitif 2021 est d'ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les travaux engagés visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. La situation exceptionnelle relative à la pandémie Covid-19 modifie l'organisation et le fonctionnement de ce second budget du mandat, qui reste cependant, le reflet du programme électoral annoncé aux administrés. Il s'établit à hauteur du budget précédent. Les charges à caractère général sont stabilisées, les charges de personnel (012) connaissent une évolution due au glissement vieillissement technicité (GVT), les charges de gestion courante tiennent compte des évolutions réglementaires et des participations aux EPCI, notamment celle du SDIS83. Les charges financières intègrent les intérêts de la dette pour l'année considérée. Un virement à la section d'investissement est provisionné pour permettre un autofinancement de cette section.  <b>En matière d'investissement :</b>  Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, aux opérations d'accessibilité, à l'embellissement et à la sécurisation du village.  Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, fontaines, lavoir, etc. Les autres programmes proposés sont : la mise en place des systèmes de vidéo-protection, la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins et cours d'eau, en autofinancement, les acquisitions foncières pour mener à bien les projets identifiés par le PLU.  Notre réflexion devra également porter sur la poursuite de l'embellissement de notre village : entrée du village notamment.</p>	<p>M. le maire C. RYSER</p>												

	<p>Les opérations pluriannuelles programmées seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci. Notre réflexion devra porter sur la faisabilité de l'agrandissement de la cantine, sur cet exercice. Les programmes sont financés par fonds propres, emprunts et subventions.</p> <p>En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, suite transfert de la compétence à l'intercommunalité, il s'agira, pour cet exercice, d'accompagner les services de l'agglomération et de solliciter la prise en compte des travaux souhaités par la commune pour cette année, à savoir, essentiellement l'adduction d'eau au quartier des Croys.</p>	
<b>10</b>	<p><b>Accueil des nouveau-nés Néoulais :</b></p> <p>Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter l'organisation de l'accueil des nouveau-nés, à compter de 2021. En effet, jusqu'en 2020, le livre de Néoules accompagné d'une aide à l'ouverture d'un livret A auprès de la poste de Néoules et un courrier de félicitations étaient proposés aux parents lors d'une naissance. La poste a modifié ses conditions d'ouverture de comptes rendant le dispositif souhaité par la commune non applicable. De plus, le livre de Néoules étant, très souvent remis aux parents, lors d'un mariage, PACS ou toute autre cérémonie, peut être remplacé par un présent mieux adapté au nouveau-né. Un « doudou » de qualité, répondant aux normes européennes et fabriqué par une entreprise française a été retenu. L'entreprise Doudou et Compagnie, engagée auprès de l'Unicef depuis 2014 (Défense des droits des enfants dans le monde entier) répond aux attentes de la commune dans ce domaine. Pour un doudou acheté, 1 € est reversé à l'Unicef. Un prix négocié à 13.80 € TTC au lieu de 23.90 € a été proposé, pour 60 pièces représentant un stock d'environ 2 ans.</p> <p>Une remise en mairie sera proposée aux parents au cours de laquelle ils seront félicités et recevront le « doudou lumineux » pour leur enfant.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée d'acter cette nouvelle organisation relative à l'accueil des nouveau-nés Néoulais.</p>	M. le maire C. RYSER
<b>11</b>	<p><b>Mise en place d'une aire terrestre éducative - convention avec l'association S'PECE :</b></p> <p>Dans le cadre de son engagement visant à garantir la préservation de son patrimoine naturel et à participer à la sensibilisation de ses citoyens quant à l'importance de la conservation de ses richesses naturelles, géologiques et culturelles remarquables, la commune, en partenariat avec l'association S'PECE (Sensibilisation à la Protection de l'Environnement et à la Conservation des Espèces), souhaite mettre en place une aire terrestre éducative, avec la collaboration de trois classes de l'école élémentaire. Soutenu par l'office français de la biodiversité, ce projet, mené à bien sur au moins deux années, allie pédagogie, éducation à l'environnement et implication citoyenne pour les élèves.</p> <p>Afin de développer une coopération pérenne dans le respect des engagements de chaque entité, il convient de signer une convention technique et financière pour l'année scolaire 2020-2021, conclue pour une année dont la date d'échéance est fixée au mois de juillet 2021. Le coût de l'opération pour la commune est de 2 000 € (en deux versements).</p> <p>Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser M. le maire à signer tout document y afférant.</p>	Mme A. BOSSEZ
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>12</b>	<p><b>Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2021 :</b></p> <p>Le centre de gestion du Var propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an.</p> <p>L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour l'année 2021, proposée par le centre de gestion du Var.</p>	M. le maire C. RYSER
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
<b>13</b>	<p><b>Avis du conseil municipal sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces de février 2021) – article L3132-20 du code du travail :</b></p> <p>Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical, en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1<sup>er</sup> février et le 28 février 2021. En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI, dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical. Il est proposé à l'assemblée de donner son avis sur cette proposition préfectorale.</p>	M. le maire C. RYSER

## INTERCOMMUNALITÉ

<b>14</b>	<b>Convention partenariale d'objectifs et de financement du CSC L. Flandin - avenant 2021 :</b> Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, le centre social et culturel intercommunal Louis Flandin, les communes de la Roquebrussanne et de Méounes-lès-Montrieux. Pour la commune, il convient de contribuer financièrement au programme d'actions du centre social à hauteur de 25 000 € (accueil des publics à titre individuel ou collectif, accueil des associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités ; création de services à destination des publics âgés et/ou handicapés ; renforcement du lien social entre les habitants ; favorisation du lien intergénérationnel ; lutte contre l'exclusion...). Le projet social sera étudié au cours de l'année 2021. Il présentera le diagnostic, fixera les objectifs pour les années 2022-2025 et permettra de renouveler l'agrément avec la caisse d'allocations familiales.	Mme N. LEBON
-----------	--	-----------------

## QUESTIONS DIVERSES

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.